

# Sceau de premier maire de La Chaux-de-Fonds

Autor(en): **Grellet, Jean**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero**

Band (Jahr): **17 (1903)**

Heft 4

PDF erstellt am: **10.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-745183>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Unter den Scheibenrissen heben wir hervor diejenigen mit dem Allianz-  
wappen Wäber-Lindt (1889), das Wappen Schumacher (Bern 1890), der Schmieden-  
zunft (Zürich 1891), v. Muralt (Zürich 1891), das Allianzwappen Huber-Meyer  
(Zürich 1892), die Wappen Meyer, Jenny (Taf. XII), Studer, Geilinger, v. Muralt  
(1892), Wäber (Bern 1893), Kienast-Cramer, Wunderly- v. Muralt, Rob. Stehli,  
(Meilen und Zürich 1895). Erwähnung verdienen ferner die heraldischen Risse:  
Krönlein, Huber-Meyer (1899, Taf. XII), Cloetta, Escher-Abegg (1898), nach  
der Beschreibung einer alten Scheibe in G. Kellers Grünem Heinrich, ferner  
die Wappen Meyer und Ganzoni (1900).

Wir hoffen auch die kommenden Jahre werden uns noch manches feine  
Erzeugnis Wäberscher Heroldskunst bringen.

## Sceau du premier maire de La Chaux-de-Fonds.

Par Jean Grellet.

La Chaux-de-Fonds dont l'origine remonte à la fin du 15<sup>me</sup> siècle n'eut  
pas de juridiction particulière jusqu'au milieu du 17<sup>me</sup> siècle. Elle dépendait au  
criminel, comme toutes les communes des montagnes neuchâteloises, de la juri-  
diction de Valangin et au civil ses habitants, tous communiens de Locle, de la  
Sagne ou des Brenets, devaient faire juger leurs procès à la mairie dont ils  
étaient ressortissants, soit généralement celle du Locle, ce qui, vu l'éloignement  
et le climat rigoureux, n'était pas sans présenter de nombreux inconvénients,  
surtout en hiver. La population de La Chaux-de-Fonds ayant augmenté assez  
rapidement, le gouvernement de la Principauté décida d'établir pour cette com-  
mune une juridiction civile particulière et de l'ériger en Mairie ce qui fut fait  
par lettres patentes datées de Rouen du 2 Décembre 1656 sous la signature et  
le sceau d'Henri II de Longueville, prince de Neuchâtel. Dès le 8 Décembre,  
par lettres d'Henri II, également datées de Rouen, la charge de maire de La Chaux-  
de-Fonds était conférée à Abraham Robert, alors secrétaire du Conseil d'Etat et  
greffier du Locle. La mise en possession et l'assermentation eurent lieu quelques  
semaines plus tard. Voici comment les manuels du Conseil d'Etat rapportent  
cette installation :

### Du Lundi 12 Janvier 1657.

Président Monseigneur le Gouverneur; assistant Messieurs David Mer-  
veilleux, Guillaume Tribolet, Pierre Chambrier, Henri Hory et Simon Merveilleux :

Le sieur Abraham Robert cy-devant secrétaire du Conseil d'Etat de S. A.  
en ces souverainetés estant présent et invoqué selon le désir de S. A. de remplir  
la charge de mayre en la justice de la Chaux-de-Fonds. Pour cest effet aurait  
été mis en possession de la dicte charge, à forme du serment par luy presté,  
et selon le contenu des patentes qu'elle en a envoyé avec l'establissement cy-  
devant, dont la teneur s'en suit.

Henry par la Grace de Dieu, Prince souverain de Neuchastel et Valengin en Suisse, Duc de Longueville et d'Estouville, Pair de France, Comte de Dunois, Saint-Pol, Chaumont, Gournay, Tancarville, Baron de Montreuil, Belay, Vounans et Mérnans, Briquebert, Bresal, Hambie, Seigneur de Coulommier en Brie, a tous ceux qui les présentes lettres verront salut. Comme nous avons nouvellement créé et érigé une mairie et juridiction en basse et moyenne Justice au lieu de la Chaux-de-Fonds pour le soulagement de nos sujets du dit lieu, ensemble de ceux de la vieille chaux, Sombaille, Buttes, Valanvron, dernier Moulin, Joux Perret, Les Crosettes et Bas Monsieur, Fontaine Jaillet, Boynoud et Cernil Bourquin en partie que nous avons unis et joints en un seul corps et paroisse afin que tous différens qui naistront entre eux soyent pour causes réelles ou personnelles y puissent estre regler et terminés en première instance et estant besoin d'établir un chef en la dite mairie, qui soit au-dessus des autres justiciers, qui soit de probité, suffisance, et capacité reconnue, et qui suivant nostre désir et intention rende et fasse rendre et administrer à nos dits sujets bonne et briève Justice, sçavoir faisons que pour le bon et louable rapport qui fait nous a été de notre cher et bien amé Abraham Robert cy-devant secrétaire de nostre Conseil de ses bonnes vie et mœurs, sens, suffisance, preud'hommie et expérience. A si celuy pour ces causes et autres à ce nous mouvans, Nous avons donné et octroyer, donnons et octroyons par ces présentes l'Estat et Office de mayre en la dicte Mayrie et juridiction de la Chaux-de-Fonds, pour celuy tenir et jouir et posséder aux mêmes honneurs et autorités, droits, prééminences, prérogatives, fruits, proffits, et émoluments dont jouissent les autres mayries de nos dits comtés, ayant et exerçant basse et moyenne juridiction et ce tant qu'il nous plaira. Si donnons en mandement a nostre amé et féal gouverneur et nostre Lieutenant-général en nos dits comtés le sieur de Mollondin, qui du dit Abraham Robert pris et reçu le serment en tel cas requis et accoustumé il le remette et institue de par nous en la possession et jouissance du dit office de mayre de la Chaux-de-Fonds et d'jceluy ensemble des honneurs, autorités, droits, prééminences, fruicts, profits et émoluments susdits si le fasse, laisse, souffre jouir pleinement et paisiblement et à luy entendre et obeir par ceux qu'il appartiendra ès, choses touchant et concernant le dit office car telle est nostre intention. En temoin de quoi nous avons signé ces dictes présentes, à Jcelles faict mettre le scel de nos armes et contresigner par nostre conseiller et secrétaire ordinaire de nos commandemens. A Rouen le huitième jour de Décembre 1656. Signé: Henry; par son altesse: Boulanger, et dûment munies du sceau et armes de S. A.

Sur le dos desquelles est escrit:

Aujourd'hui douzième Janvier 1657 les présentes ayant esté exhibées et lues en conseil, le sieur Abraham Robert nommé au blanc a esté estably en la dicte charge de Mayre en la Justice de la Chaux-de-Fonds, suivant le bon plaisir et volonté de S. A., contenues ès lettres et patentes cy-devant à l'interrinement d'Icelles. Par le moyen du serment qu'il en a receu à luy faict et presté par Monseigneur le Gouverneur au chasteau de Neuchastel.

Dans la principauté de Neuchâtel tout fonctionnaire d'un certain rang, magistrat, chef de juridiction, notaire devait avoir un sceau à ses armes. Au moment de sa nomination à une de ces charges le titulaire, s'il n'avait pas d'armoiries s'en composait selon son goût et même, si sa famille en possédait déjà, il n'était pas rare de lui en voir adopter de nouvelles, soit qu'il ignorât celles portées par des ancêtres ou des collatéraux, soit qu'il voulut précisément établir une distinction entre eux et lui, surtout si sa charge était plus élevée que celles revêtues par d'autres membres de la même famille; tel paraît avoir été le cas du premier maire de la Chaux-de-Fonds, Abraham Robert.

Dans les archives de l'ancienne commune de la Chaux-de-Fonds se trouve sous le dossier 36 rubrique II une pièce portant le n° 10. Il s'agit d'une demande d'autorisation de faire citer deux témoins demeurant sur la montagne de Renan adressée par le maire de la Chaux-de-Fonds au baillif de la seigneurie d'Erguel, J. H. Tellung de Courtelary. Elle se termine par ces mots: «m'offrant de réciprocque aux occasions. En foy de quoi j'ay signé la présante de ma main et à icelle apposé mon cachet. A la dite Chaux-de-Fonds le mardy troizième d'octobre mil six cent septante et un».

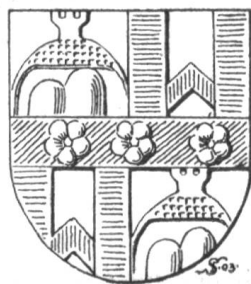


fig. 43

Le cachet<sup>1</sup> accompagnant la signature abondamment parafée d'Abraham Robert n'est malheureusement pas très bien conservé. Les bords en sont défectueux de sorte qu'il n'est pas possible de voir s'il était muni d'une légende. Il ne porte qu'un écusson, sans aucun ornement, dans lequel, d'après le texte du document cité plus haut, nous devons voir les armes adoptées par Robert. Elles sont écartelées portant au 1<sup>er</sup> et 4<sup>me</sup> une figure des plus étranges que nous ne saurions définir; au 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> un pal chargé d'un chevron et brochant sur le tout, une fasce chargée de trois roses. Dans la composition de ces armes Robert semble avoir emprunté le 2<sup>me</sup> et le 3<sup>me</sup> quartier à la principauté de Neuchâtel ou au comté de Valangin, en supprimant deux des chevrons. La fasce tire sans doute son origine des armes des seigneurs d'Estavayer ou de Stavay ce qui s'expliquerait par le fait que le gouverneur de Neuchâtel auquel Robert devait sa nomination à la charge de maire et dont il avait eu à se louer fréquemment pendant ses fonctions comme secrétaire du conseil d'Etat, était

<sup>1</sup>Nous en devons la communication à M. Arnold Robert, membre du Conseil des Etats, à la Chaux-de-Fonds.

Jacques de Stavay-Mollondin<sup>1</sup> qui administra la principauté de 1646 à 1664. Quant aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>me</sup> quartiers nous ne savons pas s'il faut y voir une coupole, une cloche, des montagnes ou tout autre objet.

D'après l'armorial du justicier Huguenin de 1660 il existait alors déjà des armoiries Robert offrant quelques variantes, mais dont la pièce principale était soit un soc de charrue, soit un fer de halebarde. Est-ce peut-être ce qu'un graveur malhabile a voulu représenter? Il faut avouer que si c'est le cas il n'y a réussi que bien imparfaitement. Ou devons-nous peut-être voir dans cette singulière figure une ruche d'abeilles? On sait que cet emblème a été adopté en 1851 par la municipalité de La Chaux-de-Fonds. Or d'après le chapitre consacré aux armes de La Chaux-de-Fonds dans l'ouvrage cité en note, on semble avoir été en 1824 sous l'impression que la commune avait possédé autrefois des armes dont le souvenir s'était perdu. On peut se demander si ce ne sont pas précisément celles qu'Abraham Robert a introduites dans le 1<sup>er</sup> et le 4<sup>me</sup> quartier de son écusson qui, s'il s'agissait en effet de la réunion héraldique des armes de la communes à celles du comté et du Gouverneur pourrait s'expliquer par le désir de créer un sceau d'office pour le mairie ou un sceau personnel destiné aux actes officiels émanant du maire Robert, plutôt que des armes de famille et l'on comprendrait pourquoi elles n'ont pas été conservées par ses descendants. La question reste cependant ouverte. Il serait dans tous les cas curieux qu'en 1671 le maire Robert ait été mu par la même idée que celle qui, deux cents ans plus tard, a présidé au choix définitif des emblèmes de La Chaux-de-Fonds. Jusqu'à présent il n'a pas été retrouvé d'autres exemplaires de ce curieux cachet.

## Maler Ernst Stückelberg †.

(Hiezu Tafel XIII).

Am 14. September 1903 ist ein Schweizer Künstler dahingegangen, der es verdient, auch in dieser Zeitschrift ehrend erwähnt zu werden.

Ernst Stückelberg von Basel gehört zu den Männern, welche seit frühester Jugend ein offenes Auge für alle Äusserungen alter Kunst gehabt haben. So hat er, ein Schüler Wilhelm Wackernagels, Anspruch darauf, mit jenem Gelehrten zusammen genannt zu werden, welche die Pfade für die Erforschung des Mittelalters geebnet haben. Unzählige Skizzen, Durchzeichnungen, Abklatsche, wie auch grosse historische Gemälde legen Zeugnis dafür ab, dass der Künstler mit Sorgfalt, Treue und Fleiss alle Arten Denkmäler der Vorzeit studiert hat; im besondern hat er auch Wappen, Fahnen, Siegel und andere heraldische Ge-

---

<sup>1</sup> Voir: «La Chaux-de-Fonds, son passé et son présent», ouvrage publié à l'occasion du centenaire de l'incendie de 1794, les articles intitulés «Jacques de Stavay-Mollondin» (page 81 à 90) et «La Mairie de La Chaux-de-Fonds 1656-1848» (page 57 à 82) par Arnold Robert.